



RÈGLEMENT DES Hôpitaux Fédéraux INDIENS

Si vous avez séjourné dans un hôpital fédéral indien, vous pouvez soumettre une demande d'indemnisation à compter du 27 janvier 2026. Des ressources et des soutiens sont offerts gratuitement pour vous aider.

Le présent avis porte sur des questions délicates, y compris sur les mauvais traitements psychologiques et sexuels subis, ce qui peut s'avérer traumatisant ou déclencher des réactions chez certaines personnes. Ce contenu est inclus dans le présent avis afin de fournir des informations sur le règlement. Si vous ou une personne que vous aidez présentez des symptômes de traumatisme ou avez besoin de parler à quelqu'un, vous pouvez obtenir du soutien auprès de la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être au **1 855 242-3310** ou au **www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca**

De 1936 à 1981, le gouvernement fédéral a exploité des hôpitaux appelés « hôpitaux fédéraux indiens ». Dans le cadre du recours collectif Ann Cecile Hardy c. Le procureur général du Canada (dossier n° T-143-

18), des personnes qui avaient séjourné dans des « hôpitaux fédéraux indiens » ont demandé des dommages-intérêts ou une compensation financière au gouvernement du Canada pour les mauvais traitements, notamment psychologiques, verbaux, physiques et/ou sexuels, qu'elles avaient subis pendant leur séjour.

Le 24 juin 2025, la Cour fédérale a approuvé l'entente de règlement. Ce règlement reconnaît les préjudices subis dans ces hôpitaux et prévoit une indemnisation, des soutiens en mieux-être et des investissements à long terme en guérison, en éducation, en recherche et commémoration.

La période de réclamation s'ouvrira le 27 janvier 2026. Les membres du groupe ont jusqu'au 27 juin 2028 pour soumettre une demande d'indemnisation.

CE QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT

Indemnisation individuelle pour les membres admissibles du groupe principal

Seuls les membres du groupe principal sont admissibles à une indemnisation individuelle en vertu du règlement.

Pour être admissible, le membre du groupe principal doit remplir les critères suivants :

- avoir séjourné dans un hôpital fédéral indien pendant la période où cet hôpital était exploité par le gouvernement fédéral;
- avoir subi de mauvais traitements, y compris psychologiques, verbaux, physiques et/ou sexuels alors qu'il séjournait dans un hôpital fédéral indien.

L'indemnisation varie de 10 000 \$ à 200 000 \$, selon l'expérience vécue du membre du groupe principal.

Les membres du groupe principal qui sont décédés le 25 janvier 2016 ou après cette date pourraient également être admissibles dans le cadre du processus successoral.

Les membres du groupe familial, comme les conjointes ou conjoints, les enfants, les petits-enfants ou les frères ou sœurs, ne sont pas admissibles à une indemnisation individuelle en vertu du règlement.

Le règlement ne prévoit pas d'indemnisation pour les fautes professionnelles médicales ou les demandes d'indemnisation liées à un traitement médical.

Outre l'indemnisation individuelle pour les membres admissibles du groupe principal, tous les membres du groupe pourront bénéficier de soutiens supplémentaires, y compris les suivants :

- Un Fonds de guérison de 150 000 000 \$ pour soutenir des activités de guérison, de mieux-être, de réconciliation, de protection des langues, d'éducation et de commémoration
- Un Fonds de recherche et de commémoration de 235 000 000 \$ pour soutenir la recherche et l'éducation sur les hôpitaux fédéraux indiens
- Une augmentation du financement de 150 000 000 \$ accordé aux programmes

existants de Services aux Autochtones Canada pour soutenir la santé et le mieux-être des membres du groupe tout au long de la mise en œuvre de l'entente de règlement

QUI EST ADMISSIBLE À UNE INDEMNISATION?

Vous pourriez être admissible si :

- vous avez séjourné dans l'un des 33 hôpitaux fédéraux indiens pendant la période où il était exploité par le gouvernement du Canada;
- vous avez subi de mauvais traitements psychologiques, verbaux, physiques et/ou sexuels (n'étant pas liés à un traitement médical) pendant votre séjour.

Une liste complète des hôpitaux et des années durant lesquelles ils ont été exploités est disponible au www.IHSettlement.ca/fr.

Les membres du groupe familial ne sont pas admissibles à une indemnisation individuelle. Ils pourront bénéficier du Fonds de guérison, du Fonds de recherche et de commémoration et de soutiens en mieux-être.

QUAND PUIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

La période de réclamation s'ouvrira le 27 janvier 2026. Les membres du groupe principal ont jusqu'au 27 juillet 2028 pour soumettre une demande d'indemnisation.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS DONT J'AURAI BESOIN POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

On vous demande dans le formulaire de réclamation de fournir des informations pour confirmer votre identité et les dates de votre séjour ainsi que des détails sur votre expérience dans un hôpital fédéral indien. Vous devrez fournir les informations suivantes :

- Pièce d'identité émise par un gouvernement
- Votre nom et vos coordonnées
- L'hôpital fédéral indien où vous avez séjourné
- Les dates approximatives du séjour
- Des informations sur les préjudices que vous avez subis, dans vos propres mots

- Si vous soumettez une demande d'indemnisation pour une personne qui est décédée ou qui est frappée d'une incapacité, vous devrez fournir d'autres documents

SOUTIEN GRATUIT OFFERT AUX MEMBRES DU GROUPE

Des ressources et des soutiens gratuits sont offerts aux membres du groupe, notamment les suivants :

- Les assistants aux réclamations sont disponibles pour vous aider à remplir votre formulaire de réclamation et répondre à vos questions sur le processus.
- Les avocats du groupe sont disponibles, sans frais, pour répondre à vos questions juridiques sur le règlement et le processus de réclamation.
- Vous pouvez embaucher un avocat pour vous aider. Si vous obtenez une indemnisation, l'avocat qui vous a aidé peut demander que ses honoraires juridiques soient payés par le gouvernement du Canada.

Des soutiens en santé mentale et en mieux-être sont disponibles 24 heures sur 24 par l'entremise de la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être au **1 855 242-3310** ou en ligne à l'adresse **www.EspoirPourLeMieuxEtre.ca**. Un service de consultation est offert en français, en anglais, en cri, en ojibwé et en inuktitut sur demande.

OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS?

Pour plus d'informations ou pour obtenir une copie du formulaire de réclamation, consultez le site Web du règlement du recours collectif des hôpitaux fédéraux indiens au **www.IHSettlement.ca/fr**.

Vous pouvez aussi appeler la ligne d'information au **1 888 592-9101** (tous les jours de la semaine, de 8 h à 20 h, heure de l'Est, sauf les jours fériés) pour obtenir des informations et de l'aide :

- appuyez sur le 1 pour parler à l'administrateur des demandes, vérifier l'état de votre demande d'indemnisation ou poser des questions sur le portail en ligne;

- appuyez sur le 2 pour être mis en relation avec un assistant aux réclamations;
- appuyez sur le 3 pour être transféré à la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être.

Vous pouvez aussi contacter les avocats du groupe aux coordonnées indiquées ci-dessous si vous avez des questions d'ordre juridique concernant le règlement ou le processus de réclamation. Il n'y a aucuns frais pour parler aux avocats du groupe.

EASTERN CANADA (ONT, NB, NFLD, NS, PEI, QC)

Koskie Minsky s.r.l.

20 Queen St West

Toronto, ON M5H 3R4

Email: IndianHospitalsClassAction@KMLaw.ca

Phone: **1-866-777-6308**

WESTERN CANADA (AB, BC, MB, NT, NU, SK, YK)

Cooper Regel s.r.l.

77 Chippewa Road

Sherwood Park, AB T8A 6J7

Email: Info@CooperRegel.ca

Phone: **1-866-777-6308**

Merchant Law Group s.r.l.

2710 17th Avenue SE

Calgary, AB T2A 0P6

Email: Hospitals@MerchantLaw.com

Phone: **1-888-652-7020**

Klein Lawyers s.r.l.

1385 West 8th Avenue #400

Vancouver, BC V6H 3V9

Email: IHClassAction@CallKleinLawyers.com

Phone: **604-874-7171**